

## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2022.123 T

**BAL POPULAIRE  
INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
LE JEUDI 14 JUILLET 2022**

### LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**VU** qu'un Bal Populaire aura lieu dans l'Espace F-Mitterrand dès 19h, et qu'une restauration est prévue dans l'Espace Vert, face à l'Entrée Principale de l'Espace F-Mitterrand.

**Considérant** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures pour éviter tout accident.

### ARRETE

**Art 1 :** La Circulation sera interdite et le Stationnement considéré comme gênant de l'Entrée Principale de l'Espace F-Mitterrand à la 1ere Porte Issue de Secours : **LE JEUDI 14 JUILLET 2022 DE 11H30 à 1H.**

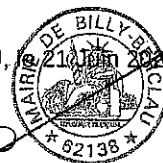
**Art 2 :** Un panneau « Route Barrée » sera installé de chaque côté. (Côté R-Garros et Côté Parking Mairie).

**Art 3 :** Des panneaux interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les services techniques de la ville 48h auparavant (des barrières seront installées autour de la zone interdite par les services techniques afin de sécuriser les lieux).

**Art 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux sanctions prévues par la loi.

**Art 5 :** M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 21 Juin 2022  
Le Maire  
Par délégation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 21 Juin 2022

ou de sa notification le 21 Juin 2022